



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 25 Juin 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 28

**Absents avec
procurations : 5**

**Absents sans
procurations :**

Votants : 33

Date de convocation : 19/06/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
26/06/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Xavier BERLUTEAU, Martine DESJARDINS, Didier ZERBIB, Michèle BENESSE, Cédric LACASSAGNE, Fabio VITULLI, Morgane CARRA, Jérôme SICARDON, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Sébastien LATT, Sylvie CASSAING, Philippe REGAL, Elodie RICHARD, Souria BELHANDOUZ, Jean-Paul JOHEL, Jeannine MIROUZE, Florian CELIE, Hantavola SISTAC, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Julien LAUSSU, Cynthia GONZALEZ, Christian CUQ, Guy DELRIEU.

**Excusés avec
procurations :** Philippe STREMLER à Michèle BENESSE, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Si Tat HOANG à Martine DESJARDINS, Alain D'ORSO à Jean-Paul JOHEL, Clara Jackiewicz Clara à Françoise BARRERE

Absents sans procurations : /

Secrétaire : Cédric LACASSAGNE

N° DEL/2026-5-07 Cession de la parcelle AC 187 au 20 rue Louis Aragon	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2241-1 qui prévoit que « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ». Considérant que la parcelle cadastrée AC 187, sise 20 rue Louis Aragon, d'une superficie de 26 m², classée en zone UB du PLU (secteur d'habitat pavillonnaire) appartient au domaine privé de la commune. Considérant que la parcelle AC 187 n'a pas été exploitée depuis son acquisition ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public en ayant fait l'objet d'un aménagement indispensable. Elle est enclavée entre deux jardins privatifs de maisons individuelles, et est intégrée au jardin de la maison d'habitation de la parcelle AC 51 appartenant à Monsieur MARTIN et Madame NGO XUAN. Vu le courrier en date du 19/03/2026 de M MARTIN et Mme NGO XUAN sollicitant l'acquisition de cette parcelle AC pour un montant total de 500 € avec la prise en charge des frais de notaire, Vu l'avis du service des Domaines établissant une estimation à 468 € avec une marge d'appréciation de 10%.
---	---

N° DEL/2026-5-07

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De céder** la parcelle cadastrée n° AC 187, d'une surface de 26 m², située au 20 rue Louis Aragon, au prix de 500 € (19,23 € par m²) à M Didier Martin et Mme Marie-France Ngo Xuan
- **De préciser** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge des acquéreurs (en particulier les frais de notaire)
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Cédric Lacassagne

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

